



Reconnaissance AEA I N° 33525

Titulaire

Elementebau Gunzner
Neuburger Strasse 37
86653 Monheim
Allemagne

Fabricant

Elementebau Gunzner
86653 Monheim
Allemagne

Groupe 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit TYP 60 L KK 3

Description

Porte en panneaux de particules CLASSIC BOARD P2 (E=2x25mm, PS=620kg/m³), recouverte des deux côtés de plaques MDF (E=2x2mm) avec intercalaire en alu (E=0.3mm), alaise embrevée en bois dur, E=59mm, vitrage POLFLAM EI30 (E=20mm, L_{max}=1894mm, S_{max}=1.37m²), joints PROMASEAL (recouvert) et silicone, affleurée/à battue. Huisserie en bois bloc avec joints PROMASEAL LXSK 2.0 et silicone. Joint de sol.

Utilisation

EI 30
B_{test}=1060mm, H_{test}=2216mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '324040408-1' (03.10.2024)

Conditions d'essai EN 1634-1; EN 1363-1

Appréciation Résistance au feu EI 30

Durée de validité 31.12.2030

Date d'édition 01.05.2025

Remplace l'attestation du

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B : Augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface
Bmax=1219mm Hmax=2548mm Smax=2.82m²

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doivent pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions (largeur et hauteur) du verre de chaque vitrage intégré dans un élément d'essai peuvent être :
 - diminués proportionnellement aux réductions de taille; ou
 - diminués de 25 % au maximum: Bmin=795mm, Hmin=1662mm.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage inclus dans un élément d'essai ne doivent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque vantail, ou la distance entre les baies vitrées, ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans les éléments d'essai.
La largeur minimale de la frise est de 194mm.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.



Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondage, mais il ne doit pas être réduit.